

## Jean-Paul LECOQ

Député de Seine-Maritime 12, rue Michel Gautier 76600 LE HAVRE

Jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Madame Jacqueline GOURAULT Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne 75 007 PARIS

Le Havre, le 18 mars 2021.

Objet : Carte Nationale d'Identité : Procédure de délivrance

Madame la Ministre,

La réforme des modalités de délivrance des Cartes Nationales d'Identités (CNI) a conduit à concentrer, depuis 2017, sur les seules (et rares) communes labellisées par l'Etat et dotée d'un dispositif de recueil sécurisé, le dépôt des demandes, puis la délivrance des cartes nationales d'identité.

Ainsi, sur l'agglomération havraise et ses 17 communes, seules 4 sont habilitées et équipées pour traiter ces demandes.

Si cette réforme a entrainé une surcharge importante pour les communes en question (sans d'ailleurs que le financement reçu de l'Etat ne vienne compenser l'intégralité des coûts induits par l'ouverture de ce service à l'ensemble des usagers et non plus à ses seuls résidants comme auparavant), cette réforme a également eu pour effet d'ôter, pour les autres, un lien important entre les citoyens et leur commune de résidence.

Et pourtant, les maires de petites communes connaissent physiquement chaque habitant, réduisant les déplacements et le risque de fraude. Par ailleurs, un maintien des relations de proximité avec ses concitoyens permise lors de la remise de titre d'identité apparaît indispensable pour bon nombre de Français, d'autant plus dans ce contexte de crise qui impacte chaque foyer.

Cela va d'ailleurs de pair avec le besoin de proximité régulièrement mentionné comme une exigence par un nombre important de nos concitoyens.

Au moment où le déploiement de la Carte Nationale d'Identité électronique s'amorce en Seine-Maritime, je me permets de vous solliciter, comme les associations départementales de maires ont pu le faire, afin que la CNI, et la CNIe soient directement remises par la commune de résidence du demandeur au lieu de passer obligatoirement par la commune équipée du dispositif de recueil.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de toute ma considération.

Jean-Paul LECOQ